

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**VIDAGE DE CAVE**  
**3 RUE DU COLONEL CAILLASSOU**  
**DU 18/02 AU 24/02/2026**  
**2026/FL/00045**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

**VU** le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

**CONSIDERANT** la demande de Madame Eve ROY domiciliée 28 Rue Saint-Michel 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du 18 février au 24 février 2026 inclus au 3 Rue du Colonel Caillassou afin d'effectuer des opérations de vidage de cave et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité du vidage sus-évoqué,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du 18 février au 24 février 2026 inclus au 3 Rue du Colonel Caillassou afin d'effectuer des opérations de vidage de cave.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 2**

Afin de rendre possible le vidage de cave, le pétitionnaire est autorisé, sans empiètement sur la voie de circulation, à positionner un véhicule, au droit du 3 Rue du Colonel Caillassou, durant son occupation du domaine.

**ARTICLE 3**

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne jamais entraver ou ralentir la circulation Rue du Colonel Caillassou et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

Affiché le

12 FEV. 2026

## **ARTICLE 4**

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

## **ARTICLE 5**

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

## **ARTICLE 6**

A la fin des travaux, le pétitionnaire s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propriété et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

## **ARTICLE 7**

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

## **ARTICLE 8**

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame Eve ROY, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 12 février 2026



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le

12 FEV. 2026

**Délais et voies de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.